

Cros de Géorand

2d semestre 2018

Bulletin municipal

N°22



« Gouffre de la Vernède sur le Gage » - David FAUGIER - 1^{er} prix au concours photo 2018

Infos pratiques

Horaires d'ouverture de la mairie

Le matin de 8h à 12h
lundi, mardi
mercredi, jeudi
vendredi

et le samedi
de 9h30 à 11h30

le jeudi **après-midi**
de 14h à 17h



Mairie

Tél. 04 75 38 94 64

Fax 04 75 37 52 64

crosdegeorand-
mairie@orange.fr



www.crosdegeorand.fr



« ensemble
faisons vivre
notre commune,
cros de georand »



Le mot de Madame le Maire

Chères Crouseillounes, chers Crouseillous,

Je souhaite en tout premier lieu remercier un généreux donateur ou donatrice qui a voulu rester anonyme. En effet, un don de 2 000 € a été versé à la perception pour le compte de la commune. Il m'est impossible de savoir de qui il s'agit mais je souhaite qu'il ou elle lise ce bulletin et que nos remerciements et notre reconnaissance lui parviennent.

La carte communale, document d'urbanisme qui s'impose sur la commune, avait été approuvée en conseil municipal le 28 octobre 2016 et validée par le préfet le 2 février 2017.

Un recours avait été déposé auprès du tribunal administratif de Lyon. La commune a pris l'attache d'un avocat pour régler ce litige. Le requérant a été débouté et condamné à verser à la commune la somme de 1 000 €.

Les travaux sur le barrage du Gage sont achevés. La route du Poyet, abîmée par le passage des engins, a été entièrement rénovée par EDF, depuis la départementale jusqu'à l'emplacement de la base de vie. La commune a fait faire un revêtement sur 400 mètres, jusqu'au hameau du Poyet.

Les travaux sur le barrage de La Palisse se poursuivent. Le pont des Combes a été démolé et reconstruit, la falaise protégée et le parking en bordure de la RD 116 est prêt à recevoir la base de vie pour la suite des travaux.

Ces travaux consistent :

- à remonter les culées de 3 mètres pour augmenter l'évacuation des crues au centre de la retenue
- à consolider le pied du barrage en aval de la chute.

La circulation sur le pont des Combes est possible mais parce que certains travaux doivent être repris, il a été décidé de ne pas déneiger cette route jusqu'au hameau des Combes en décembre et en janvier.



Pont des Combes reconstruit

Ensuite, cette route sera à nouveau fermée à compter du 15 février, date à laquelle devraient reprendre les travaux. La signalisation a été mise en place.



Le déversoir se situe au centre, là où l'eau déborde ! Les culées, ce sont les parties de chaque côté.

Je vous invite à nous retrouver dans ce nouveau numéro, un rendez-vous bien agréable avec tous mes collègues. Et pour ce bulletin, Cathy a fait des recherches très importantes et très passionnantes sur les écoles depuis 1800.

Bonne lecture.

*L'année 2018 se termine.
Je vous souhaite de passer
d'excellentes fêtes de fin d'année,
entourés de vos proches.*



*L'année 2019 arrive.
Je vous souhaite beaucoup de bonheur
et de réussite
et je vous adresse mes meilleurs vœux
de bonne santé.*

Madame le Maire
Françoise LAURENT



19 janvier à 11h00

*Mes conseillers et moi-même sommes heureux de vous convier
à la cérémonie des vœux suivie d'un apéritif dinatoire,
le samedi 19 janvier à 11h00.*

SOMMAIRE

Au fil des pages ...

2,3. Le mot du Maire

4. Le recensement

5. Répertoire E.U.

6. L'adressage

7. Les éoliennes

8 à 12

Les réunions du conseil municipal

13 à 21

Histoire des écoles de Cros de Géorand

22. La fête du 15 août

23. Expos de la biblio

24. Calendrier des prochains rendez-vous



Etat civil

Mariage

**ESPIARD Etienne et
TEYSSIER Coralie**
le 18 août 2018



Décès

**LAURENT
Roger Paul**
âgé de 91 ans
le 12 avril 2018

BUGNAZET Marie
Jeanne Joséphine
veuve **POMMIER**
âgée de 95 ans
le 27 août 2018

**MOULIN
Marcel Marius**
âgé de 93 ans
le 15 novembre 2018

2019, année du recensement

Le recensement aura lieu sur notre commune du 17 janvier au 16 février 2019. Le dernier recensement avait eu lieu en 2014, toujours aux mêmes dates. Nous étions alors 162 habitants.

A quoi sert le recensement ?

Il permet de connaître la population officielle de chaque commune et d'en décrire les caractéristiques ainsi que celles des logements. De ces chiffres découle la participation de l'état au budget des communes ; ils permettent d'ajuster l'action publique aux besoins de la population et de déterminer le nombre d'élus au conseil municipal.

Votre participation est essentielle et rendue obligatoire par la loi, mais c'est avant tout un devoir civique utile à tous.

Strictement confidentiel

L'agent recenseur est tenu au secret professionnel ; il est muni d'une carte officielle. Les réponses seront remises à l'INSEE pour établir des statistiques rigoureusement anonymes, conformément aux lois qui protègent la vie privée. Les informations recueillies ne peuvent donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.

Inhumation

LAURENT Maurice
décédé
au Puy-en-Velay
le 16 janvier 2018

VOLLE Maria
veuve **BOURRET**
décédée au Lac
d'Issarlès
le 19 janvier 2018

CHAREYRE Odette
décédée à St-Agrève
le 1er avril 2018

LAURENT Fernand
décédé à Plan d'Aups
Ste Baume
le 1er avril 2018

**MOULIN
Marie-Louise**
décédée à Aubenas
le 28 août 2018

Une nouveauté, le recensement pourra se faire par internet.

Lors de son passage, l'agent recenseur donne une notice avec toutes les informations nécessaires et un code pour accéder au site www.le-recensement-et-moi.fr

Que des avantages : confidentialité, collecte rapide, moins de papier, questionnaire guidé et facile à compléter.

Par qui est organisé le recensement ?

Il est géré et contrôlé par l'INSEE (institut national de la statistique et des études économiques) et préparé et réalisé par les communes.

A Cros de Géorand, Christine Plantin assurera la collecte ; merci de lui réserver le meilleur accueil. Martine Gayton sera la coordinatrice de l'opération et fera le lien entre l'INSEE et Christine.

Qui est recensé ?

L'ensemble des logements (occupés ou non) et les habitants en résidence principale.



Répertoire électoral unique *applicable en 2019*

Jusqu'à présent, la date limite de dépôt d'une demande d'inscription sur une liste électorale était fixée au 31 décembre ; passée cette date, l'électeur ne pouvait voter à aucun scrutin de l'année suivante.

Applicable au plus tard le 31 décembre 2019, la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales modifie profondément les règles en la matière.

Les objectifs de ce texte législatif sont :

- de combattre l'abstention en réduisant le nombre de non-inscrits et de mal-inscrits.
- de rapprocher les citoyens du processus électoral.

L'INSEE (institut national de la statistique et des études économiques) a créé un répertoire électoral unique. Les électeurs auront la possibilité de s'inscrire sur les listes électorales tout au long de l'année et au plus tard le sixième vendredi précédant le scrutin. La compétence de l'inscription et de la radiation est confiée au maire sous le contrôle d'une commission communale.

Qui siège à la commission de contrôle ?

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission sera composée :

- d'un conseiller municipal, (le Maire et les adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent siéger au sein de cette commission)
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Qui est responsable de l'établissement des listes électorales ?

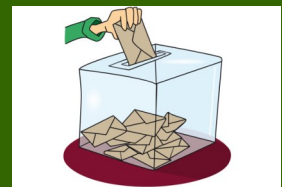
Le Maire reste seul responsable de la tenue de la liste électorale de sa commune qui sera extraite du REU (répertoire électoral unique).

Pour établir leur liste électorale, les communes partiront dudit répertoire et informeront l'INSEE, par voie dématérialisée, des inscriptions et radiations effectuées afin de permettre la mise à jour régulière du fichier.

Provisoire



Sophie MICHEL
vous accueille à la
mairie et à l'agence
postale en attendant
le retour de
Martine GAYTON .



Au 28 février 2018,
Cros de Géorand
comptait
186 électeurs.



Les prochaines
élections sont
les européennes
le 26 mai 2019.



Article L2213-28
du code général des
collectivités territo-
riales :

Dans toutes les com-
munes où l'opération
est nécessaire, le nu-
mérotagage des mai-
sons est exécuté pour
la première fois à la
charge de la com-
mune.



L'entretien du numé-
rotage est à la
charge du proprié-
taire qui doit se
conformer aux ins-
tructions ministé-
rielles.



Où habitez-vous ?

L'adressage

Pour répondre à plusieurs objectifs :

- se mettre en conformité avec l'arrivée du très haut débit internet en Ardèche (département pilote avec la Drôme),
- permettre aux secours de se rendre plus rapidement à une adresse précise,
- faciliter le travail de La Poste dans sa distribution de courrier,
- faciliter la livraison des colis, etc.

la commune a décidé, comme beaucoup d'autres, de réaliser l'adressage de toutes ses voies et de toutes ses habitations.

Le conseil municipal a mandaté la société Signa Concept basée à Crest (26) pour aboutir ce projet et une commission a été créée au sein du conseil municipal pour travailler avec M. Quemener, responsable de cette société, qui a déjà mené à bien un grand nombre de projets similaires dans les communes alentour.

Un premier travail a été fait en octobre consistant à répertorier toutes les habitations principales et secondaires (maisons, appartements) ainsi que toutes les voies (rues, routes, chemins d'accès).

Courant novembre, les membres de la commission se sont rendus sur le terrain avec M. Quemener pour identifier et géolocaliser tous les points sus-nommés. Suite à ces premiers travaux, la société a envoyé un fichier avec tous les noms de voies et points d'adressage pour éventuellement faire des corrections. Ensuite, le conseil municipal devra valider par délibération la nouvelle nomination de toutes les voies.

Chaque rue, route ou chemin menant à une habitation sera identifiée par un panneau à son départ et chaque habitation aura son propre numéro déterminé par un système métrique (nombre de mètres qui séparent l'habitation du début de la voie). Signa Concept se chargera d'envoyer le fichier à l'IGN pour mettre à jour la BAN (Base d'Adresse Nationale).

Ce sera pour les habitants une modification d'adresse (nom de rue ou route ... + numéro), le nom du quartier pourra être conservé en complément d'adresse et il conviendra à chacun d'en informer les différents organismes (Banque, Assurance, Impôts, ...). La mairie enverra à chaque foyer un courrier explicatif le moment venu.

La fin de l'opération, avec pose des panneaux et numéros à la charge de la commune, est prévue courant 2019.

Les éoliennes de Cros de Géorand

Et demain ?

Suite à une délibération prise en 2000, 8 éoliennes ont été construites en 2004, puis 4 éoliennes sont venues s'ajouter en 2011.

La société RES, en charge du parc éolien situé sur la commune, estime que les éoliennes actuelles deviennent obsolètes compte-tenu de leur maintenance de plus en plus importante du fait du vieillissement mais aussi, au regard des évolutions technologiques, les éoliennes nouvelle génération sont beaucoup plus performantes.

Mais, un projet de renouvellement suppose des études réglementaires très lourdes financièrement. Aussi, la société RES a-t-elle souhaité connaître la position du propriétaire des terrains, c'est-à-dire : la commune.

Projet à l'horizon 2025

5 à 7 éoliennes qui ne devront pas dépasser 150 m. Elles produiront 62 GWh/an, soit une retombée économique supérieure.

La société RES a exposé quelques scénarios et pour avancer plus avant dans ces études, a souhaité avoir la garantie de pouvoir éventuellement mener ce renouvellement en 2025.

Ainsi, après moultes discussions et réflexions au sein du conseil, les élus ont validé une promesse de bail emphytéotique pour une durée de 40 ans concernant les parcelles communales de l'actuel parc éolien.

Les enjeux sont tels en retombées économiques pour la commune du Cros, qu'avec la baisse des dotations actuelles et futures attribuées aux communes par l'état, ce nouveau parc assurera un revenu non négligeable.

Cependant, derrière ces enjeux économiques et financiers, d'autres enjeux très importants sont à prendre en considération. Un comité de suivi composé de membres du conseil municipal a vu le jour. Ainsi, une première réunion avec la société RES s'est tenue le 9 novembre dernier.

Les élus entendent de cette façon participer à l'élaboration du projet et exercer leur vigilance sur les nuisances réelles et possibles pour les riverains du site éolien (nuisances visuelles de jour et de nuit, nuisances sonores, ombres portées (ou effet stroboscopique que les pales et le mât de l'éolienne produisent sur le sol voire sur des bâtiments).

Par ailleurs, le conseil voit dans ce partenariat, l'opportunité de construire avec RES un lieu pédagogique sur les énergies renouvelables.

A l'heure actuelle, les 12 éoliennes produisent une énergie renouvelable pour environ 4 400 foyers, avec des retombées économiques importantes pour la commune.



Les réunions du Conseil Municipal

en bref ...

Conseil municipal du 13 juillet

Recensement de la population

Un recensement de la population est prévu pour être effectué entre le 17 janvier et 16 février. Mme GAYTON Martine est désignée coordonnatrice communale.

Demande de subvention pour la fête du 15 août 2018

Sur présentation du projet des festivités du 15/08/2018, le conseil municipal vote le plan de financement et autorise Mme le Maire à solliciter l'aide financière du Département.



Spectacle "destination 80"	2 390 €
Animation miss mélodie	1 180 €
Spectacle brisco show team	1 350 €
Sonorisation	372 €
Costumes	250 €
Affiches et promotion	300 €
SACEM	300 €
Divers (repas artistes, ...)	750 €
Total dépenses	6 892 €

Le plan de financement est le suivant :

subvention FIL département	500 €
Crédit Agricole	150 €
Fonds propres	6 242 €

Demande de subvention pour travaux en forêt communale

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de programmer des travaux de dégagement et de pressage de semis naturel en forêt communale. Ces travaux sont proposés par l'ONF et concernent la parcelle 13 à Cournadouire.

Ces travaux sont estimés à 2 965,33 € HT. Ils peuvent être subventionnés par la région Auvergne Rhône-Alpes au taux de 30 % soit 890,00 €, le montant restant à charge pour la commune est de 2 075,33 €.

Le conseil municipal vote le plan de financement et autorise Mme le Maire à solliciter l'aide financière de la région.



Convention d'assistance – accessibilité ERP

Mme le Maire présente la convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage relative à l'obligation légale en matière d'accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) et IOP (Installations Ouvertes au Public).

L'association SOLIHA propose un diagnostic et un calendrier d'accessibilité concernant les bâtiments communaux pour un montant de 2 160,00 € TTC.

Le conseil municipal valide la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec SOLIHA et autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.



Travaux de voirie 2018

Mme le Maire informe le conseil municipal que les travaux de voirie pour 2018 ont fait l'objet de consultations d'entreprises. La séance d'ouverture des plis a eu lieu le 12 juillet 2018. L'entreprise EUROVIA est retenue pour l'exécution de ces travaux pour un montant de 60 562,60 € HT.

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer le marché et tout document relatif aux travaux.

Conseil municipal du 21 septembre

Renouvellement du parc éolien – à l'étude

Mme LAURENT Françoise, Maire, étant concernée à titre privé par le parc éolien, se retire du débat, du vote et sort de la salle.

Mme USALA Catherine, 3^{ème} adjoint, présente au conseil municipal le projet de remplacement du parc éolien sur la commune de Cros de Géorand, conduit par la société RES.

La société RES est à l'origine du parc éolien actuel. Elle est spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens, et dispose d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clés en main de leur conception à leur mise en service.

Mme USALA, 3^{ème} adjoint, rappelle que conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, les éléments d'information relatifs à ce projet ont fait l'objet d'une note de synthèse, laquelle a été transmise dans la convocation aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la société RES à mener les études nécessaires au renouvellement du parc éolien.

Projet de renouvellement du parc éolien - promesse de bail

Mme LAURENT Françoise, Maire, étant concernée à titre privé par le parc éolien, se retire du débat, du vote et sort de la salle.

Mme USALA Catherine, 3^{ème} adjoint, présente au conseil municipal le projet de remplacement du parc éolien sur la commune de Cros de Géorand, conduit par la société RES.

La société RES est à l'origine du parc éolien actuel, elle est spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens, et dispose d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clés en main de leur conception à leur mise en service.

Mme USALA, 3^{ème} adjoint, présente aussi la promesse de bail emphytéotique relative à l'implantation d'éoliennes, les servitudes nécessaires à la construction, l'exploitation, le démantèlement du parc actuel ainsi que les équipements nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien envisagé.

Les réunions du Conseil Municipal *Suite...*

Elle rappelle que conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, les éléments d'information relatifs à ce projet ont fait l'objet d'une note de synthèse, laquelle a été transmise dans la convocation aux membres du conseil municipal.

Les terrains concernés par ce document appartiennent à la commune de Cros de Géorand et sont situés sur les secteurs "La champ du Cros - Bois Vert - La Tauleigne".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 9 voix pour et 1 voix contre, approuve la promesse de bail emphytéotique ainsi que l'autorisation de dépôt des autorisations administratives au profit de RES ou toute autre société qui pourrait s'y substituer et autorise Mme USALA à signer le document mentionné ci-dessus ainsi que tout acte y afférent.



Etude pour la numérotation dans la commune – choix de l'entreprise

Mme le Maire présente deux devis relatifs à l'étude pour la dénomination et la numérotation métrique des voies et la géolocalisation des maisons d'habitation sur le territoire de la commune. Le conseil municipal, après avoir consulté les offres, opte pour le devis de l'entreprise Signa Concept d'un montant de 3 642,50 € HT.

Accessibilité des ERP validation de l'agenda AD'AP

Mme le Maire présente le rapport déposé par SOLIHA, bureau chargé d'établir le diagnostic de l'accessibilité des ERP.



Le diagnostic est accompagné d'un agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) à soumettre à l'approbation de M. le Préfet. Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des documents, approuve cet agenda.

Extension du réseau électrique BT pour une nouvelle construction

Mme le Maire présente l'avant projet sommaire réalisé par le SDE07 concernant les travaux d'extension du réseau électrique basse tension en souterrain permettant d'alimenter le terrain AX 147 sur lequel un permis de construire a été accordé.



Après discussion le conseil municipal émet un avis favorable à cette extension. La part de la commune représente 25 % du montant HT des travaux payables au SDE07 sur 10 ans. Le conseil municipal charge Mme le Maire des démarches nécessaires auprès du SDE pour solliciter cette extension.



Plan de transport scolaire


Le règlement départemental des transports prévoit que le transport en car d'un élève est pris en charge si l'élève fréquente l'école publique ou privée de sa commune définie dans le plan de transport scolaire,

et qu'en l'absence d'école sur la commune, il y a lieu de désigner les secteurs géographiques de la commune rattachés aux écoles formant ainsi le plan de transport.

Mme le Maire rappelle la délibération 045-2012 en date du 31 octobre 2012 qui valide le plan de transport scolaire applicable pour les enfants de la commune.

Cette délibération n'est pas appliquée par les services régionaux gérant le transport scolaire.

Le conseil municipal demande la prise en compte du plan déjà défini :

<p>Ecole publique de St Cirques-en-Montagne ou école privée de Coucouron</p> <p>Puis Collège public de St-Cirques-en-Montagne ou collège privé de Langogne</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Cros-de-Géorand, le village Hameau de la Palisse Quartier les Combes et Malaval Quartier la Rochette Quartier le Merle - Beauregard Quartier la Plaine - les Brunelles Quartier de Jaleyres Quartier la Tauleigne Quartier Champlatier—Rochessac</p>	<p>Ecole publique du Béage ou école privée de Ste-Eulalie</p> <p>Puis Collège public de St-Cirques-en-Montagne ou collège privé du Monastier-sur-Gazeille</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Quartier de Rognon Quartier Peyremaillet Quartier Pré-de-Mazan Quartier Sébeyroux Quartier Javelle Quartier Moulin d'Haon</p>	
---	---	---



Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement

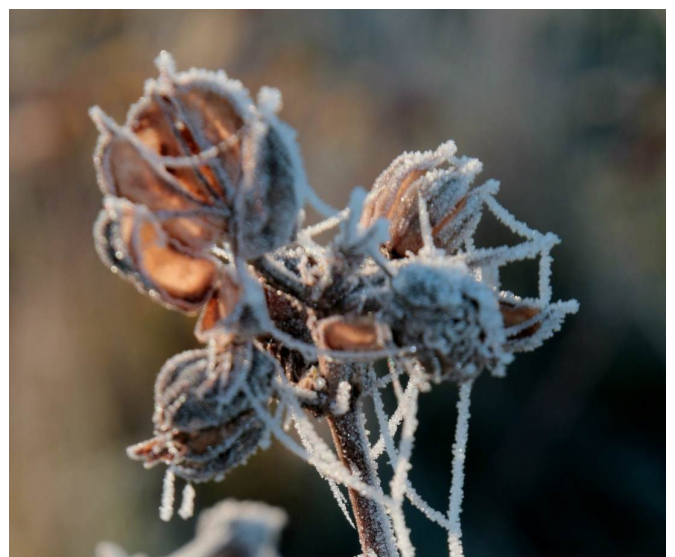
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, le conseil municipal autorise Mme le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles et de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Conseil municipal du 1^{er} décembre

Astreintes de déneigement

Mme le Maire rappelle qu'il convient de mettre en place, comme les années précédentes, des astreintes pour le déneigement des voies communales pendant les week-ends d'hiver.

Après discussion, le conseil municipal fixe la période des astreintes du 02/12/2018 au 02/04/2019. Un planning est établi fixant des astreintes alternées un week-end non l'autre pour les deux adjoints techniques.



Bouchereau Bernard - concours photo 2018

Les réunions du Conseil Municipal

Suite et fin

Agent recenseur

Mme le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population devra être effectué sur la commune de Cros de Géorand entre le 17 janvier et le 16 février 2019. Il y a donc lieu de désigner un agent recenseur qui sera chargé de recenser les habitants de la commune pendant cette période. Le conseil municipal désigne en tant qu'agent recenseur :

Mme Christine PLANTIN.



le Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de la Loire (SIHVL).

compte aujourd'hui
8 communes :
Cros-de-Géorand
Le Béage
Le Roux
Mazan-l'Abbaye
Sagnes&Goudoulet
St-Cirgues-en-Montagne
Ste-Eulalie
Usclades&Rieutord

Son siège se situe
à Mazan-l'Abbaye.

Participation de la commune aux travaux financés par emprunt auprès du SIHVL

Mme le Maire donne connaissance de la délibération du SIHVL en date du 8 novembre 2018 concernant la participation des communes aux travaux d'adduction d'eau potable financés par emprunt, participation tant en capital qu'en intérêts.

Mme le Maire expose qu'une convention sera établie par le SIHVL à chaque opération qui nécessitera un emprunt avec le taux de participation de chaque commune concernée par les travaux. Elle informe également qu'une convention va être établie pour les emprunts antérieurs dont le terme n'est pas arrivé à échéance.

Le conseil municipal accepte la participation aux emprunts pour les travaux d'adduction d'eau potable auprès du SIHVL, tant en capital qu'en intérêts et autorise le Maire à signer les conventions s'y rapportant.



Audrey BARBUT - Bord de Loire
3^{ème} prix au Concours photo 2018

Nous remercions très sincèrement M. Robert Laurent qui a effectué de fastidieuses recherches dans les archives départementales et diocésaines, lesquelles ont permis la rédaction de cet article.

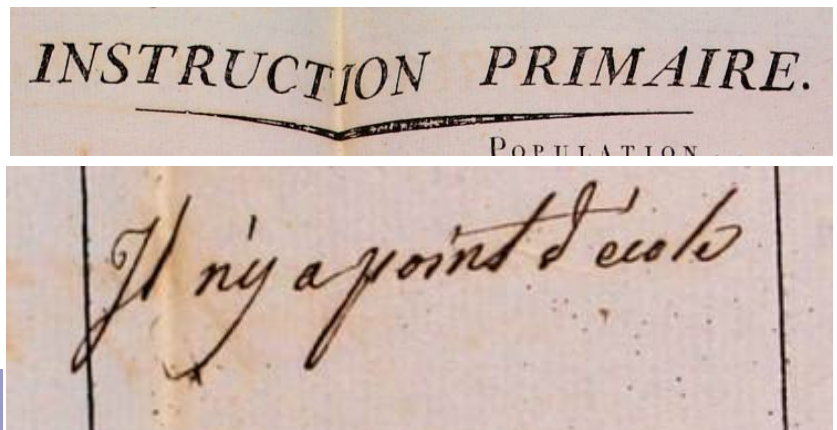
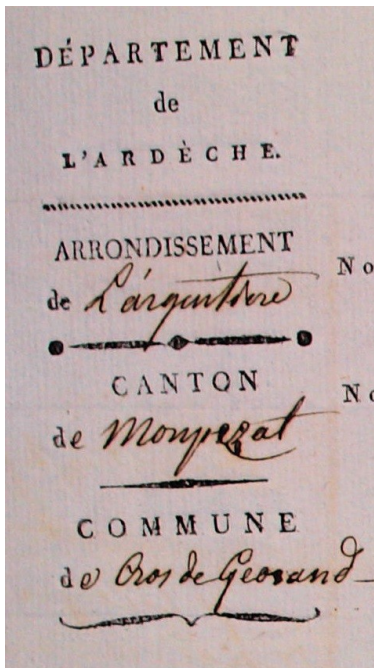
Les écoles de Cros de Géorand au 19^e siècle

A l'aube de cette période, le pays sort de 26 ans de Révolution et d'Empire et cette France a pratiquement cessé d'aller à l'école.

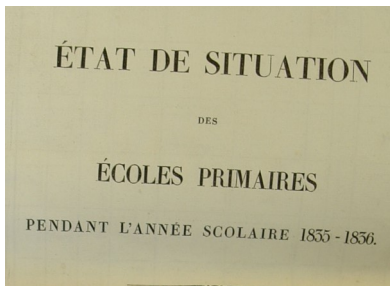
1800/1850 – Incertitudes concernant les écoles

Le recensement de 1800 laisse supposer qu'un enseignement existait peut-être à Cros de Géorand, car Magdeleine Giraud, 25 ans, célibataire, est mentionnée en sa qualité d'institutrice, ainsi que Thérèse Chabanis, 24 ans célibataire. Un autre indice apparaît en 1819, dans le registre des mariages. En effet, un des témoins pour les noces de Jean-François Chareyre et Magdelaine Falcon, le 23 avril 1819, se nomme Jean-Pierre Pons. Et cet homme âgé de 25 ans exerce la profession d'instituteur. Il est domicilié au lieu-dit de la Chaumette.

A cette époque, Napoléon laisse latitude aux particuliers, aux associations religieuses autorisées et aux communes pour organiser l'enseignement primaire avec des maîtres rétribués par les familles. On suppose qu'à Cros de Géorand, cet enseignement privé ne concerne pas tous les enfants. Par ailleurs, en se référant au formulaire départemental, on constate que dans les années 1820/1830, il n'y avait pas d'école communale à Cros de Géorand.



L'année 1832, sur un tableau listant les écoles par Canton, nous trouvons pour la première fois, de façon certaine la présence d'un enseignant exerçant à Cros de Géorand et surtout la mention d'une école privée. Les informations révélées par ce tableau sont bien précieuses : en cette année 1832, Victor Brun, âgé de 26 ans, ayant 6 mois de service, enseigne à Cros de Géorand, une commune de 1520 habitants, (*catholiques en majorité*) comptant 40 élèves garçons et 23 élèves filles. L'état n'est pas l'employeur, mais il se soucie de savoir : qu'elle est la méthode d'enseignement ? (*individuelle*) En quoi consiste le logement ou l'indemnité de logement ? (*à ses frais*) Quel est le traitement fixe de l'instituteur ? (*200 francs*), si il y a une rétribution payée par mois et par élève ? (*1*). Et pourquoi il n'y a pas d'école communale ? (*par défaut de local*).



Cet inventaire listant les écoles du canton, précède de peu la loi Guizot du 28 juin 1833 obligeant chaque commune à entretenir au moins une école primaire de garçons. La loi promeut également la liberté d'enseignement pour le primaire tout en élargissant le rôle de l'Etat vis-à-vis de l'Eglise, distinguant nettement les écoles publiques des écoles privés.

La loi Guizot marque les premiers véritables efforts de l'Etat en faveur de l'instruction du peuple. On retrouve cette implication de l'Etat dans un inventaire daté de 1835 listant les communes.



François GUIZOT
Ministre de l'Instruction Publique
du 11 octobre 1832
au 10 novembre 1834

Cros de Géorand y figure comme ayant une maison d'école publique élémentaire appartenant à la commune. Il est spécifié en marge que l'Etat a déboursé 500 francs pour des réparations.

Pour autant, le suivi des enseignants de cette année 1835 mentionne que pour les 80 garçons et 80 filles recensés à Cros de Géorand, il n'y a pas eu d'enseignant et donc ... « pas d'école ».

En 1837, l'Etat répertorie à nouveau les écoles existantes. Ce nouveau tableau s'avère être un véritable état des lieux concernant les établissements scolaires. Alors que la commune de Cros de Géorand compte 1 520 habitants, la maison d'école est notée comme étant mal disposée pour la classe et pour le logement de l'instituteur. La nécessité d'un agrandissement est suivie d'un chiffrage de 1000 francs pour les travaux et 200 francs pour le mobilier. En dernière colonne, sont mentionnés les frais engagés sur l'année en cours, soit 450 francs.



On trouve cette école sur le cadastre napoléonien de 1837 (section B, feuillet 5),

La parcelle 1112 est répertoriée comme étant la maison commune d'école accueillant aussi le logement du vicaire.

MAISONS D'ÉCOLE APPARTENANT AUX COMMUNES et appropriées,			
<i>Cros de Géorand</i>	1	80	80

En 1843, la liste des enseignants exerçant sur les communes de l'arrondissement de Largentière dit l'absence d'enseignant à Cros de Géorand.

Certaines informations échappent aux inspecteurs d'académie ; ainsi lors d'une séance du conseil municipal datée du 16 décembre 1883, on découvre « *qu'il y a momentanément le village des Combes formant une trentaine de maisons* » où « *il existe actuellement une école clandestine* ». La mention de cette école n'apparaît que sur cet écrit.

En 1848, Louis Breyse, âgé de 43 ans et résidant à la Palisse est cité comme témoin au mariage de Jean Robert et Marie Gleyze. Sa profession : instituteur. De la même manière, en 1852, l'instituteur, Jean-Louis Haon, 42 ans, domicilié au Poyet figure sur les registres comme témoin au mariage de Jean Rochette et Anne-Marie Breyse. Ces deux instituteurs exerçaient peut-être sur le territoire de la commune de Cros de Géorand.

Vers 1850 – l'école communale des garçons

En 1854, le Sieur Jean-Louis Ollier apparaît lui aussi sur un acte de mariage. Mais plus encore, cet enseignant est nommé à trois reprises entre 1855 et 1856 dans les procès verbaux des Conseils municipaux. Ainsi le 4 février 1855 « *le conseil refuse à l'unanimité de s'occuper du traitement de l'instituteur actuel... attendu qu'il ne jouit d'aucune confiance dans la commune et que les enfants ne veulent pas aller à son école, même ceux qui sont portés sur la liste des indigents* ». Nous avons donc la certitude de sa nomination à l'école communale de Cros de Géorand, mais quelques doutes sur l'assiduité de ses élèves. Nous voyons que l'école pèse sur les finances de la commune car, depuis 1850 la loi Falloux oblige à verser un traitement minimal de 600 francs.

En conformité avec cette loi, le 8 février 1857, le conseil municipal de Cros de Géorand fixe le taux de rétribution scolaire à 1,50 francs et arrête le traitement fixe de l'instituteur à la somme de six cent francs pour l'année 1858. Le procès verbal spécifie que « *la commune possède une maison* » et la commune n'a certainement pas les moyens de rétribuer l'instituteur « *...en conséquence le département et l'Etat auront à fournir, pour compléter ses dépenses, une subvention* ».

La commune est en difficulté ne serait-ce que pour entretenir la maison d'école. Ainsi de 1857 à 1861, le Maire alerte régulièrement son conseil sur l'urgence des travaux à réaliser : le 7 février 1858 – « *M. le Maire ayant exposé que le bâtiment appelé Château appartenant à la commune était dans un tel état de dégradation qu'il devenait urgent d'y faire les réparations nécessaires pour pouvoir y loger l'instituteur et les archives de la mairie, n'ayant*

Les petites écoles de campagne de cette époque sont sombres, mal aérées, sans préau ni installation sanitaire, des murs en torchis, blanchis à la chaux, un sol en terre battue et un poêle qui chauffe maître et écoliers où chaque enfant vient mettre une bûche à tour de rôle. Les enfants apprennent à lire, un peu à écrire, à signer leur nom et à maîtriser les quatre opérations élémentaires. En 1860, un français sur deux ne sait ni lire, ni écrire.



Alfred de FALLOUX

a soutenu la candidature de Louis-Napoléon Bonaparte.

Il est nommé Ministre de l'Instruction Publique et des cultes dans le premier gouvernement Odilon Barrot en décembre 1848.

Les enseignants à l'école communale du Chef-lieu

Par recouplement
des différents documents
Voici les instituteurs trouvés :

1854/1856 Jean-Louis Ollier
1861/1863 François Varraud
1865/1868 Grégoire Démoline
1869/1882 Jean Martin
1890 Jean Martin

Adjudication pour des travaux confiés à l'entreprise Plancher

Dictée dans une école
en 1896 :

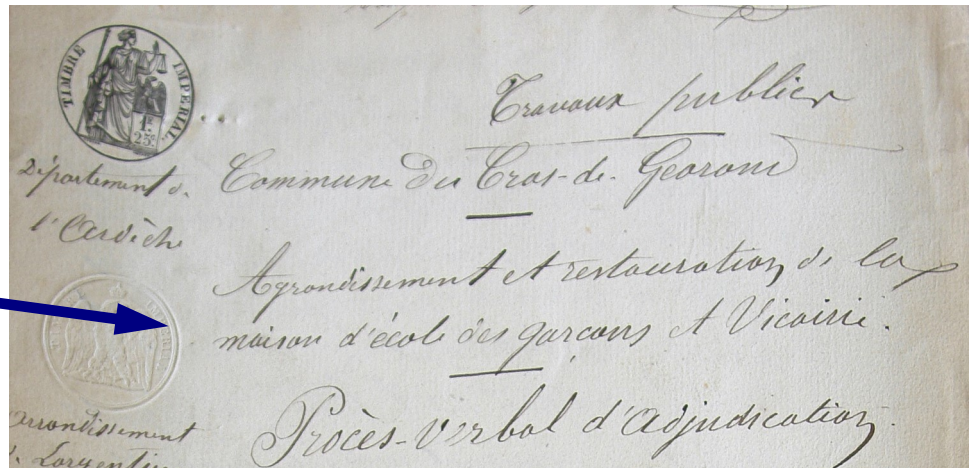
La terre. C'est du sein
inépuisable de la terre
que sort tout ce qu'il y a
de plus précieux.

Cette masse informe,
vile et grossière, prend
les formes les plus di-
verses, et elle seule de-
vient, tour à tour, tous
les biens que nous lui
demandons.

Cette boue si sale se
transforme en mille
beaux objets qui char-
ment les yeux : en une
seule année, elle de-
vient branches, boutons,
feuilles, fleurs, fruits et
semences pour renou-
veler ses libéralités en
faveur des hommes.

A Cros de Géorand,
comme dans toute la
campagne française,
beaucoup ne vont en-
core à l'école que du-
rant l'hiver et faute
d'assiduité, ils n'en pro-
fitent pas suffisamment.
Les filles deviennent
servantes et les garçons
valets de ferme.

d'autres maisons communes que celle-là et qui est devenue inhabitable. Le conseil, après avoir entendu M. le Maire a examiné le dit Château et a reconnu qu'il était très urgent de le réparer pour pouvoir servir à la mairie et à la maison d'école ». On peut supposer que la bâtisse est noble d'où le terme de « château », mais vétuste.



Ce bâtiment se détériore et lors de la séance 12 mai 1861 : « M. le Maire a exposé à l'assemblée que l'état de dégradation et d'insuffisance du local affecté à la maison d'école et à la mairie réclamait de promptes réparations si on ne voulait le voir tomber en ruine ; que ce fâcheux état de choses sur lequel M. l'inspecteur d'académie et l'administration insistent vivement pour qu'il y soit remédié au plutôt ... cause à la commune un grand préjudice par suite de l'abandon forcé des classes et de l'impossibilité où elle se trouve de loger M. le vicaire de la paroisse dans cette maison ».

Cette situation perdure plus de 10 ans, le 9 novembre 1873 « M. le Maire a exposé que la maison d'école avait besoin des réparations pour crépissage pour finir de sortir la pluie des murs qui va pénétrer à l'intérieur malgré que nous y ayons employé cette année la somme de quatre vingt dix francs »

L'école des garçons rencontre donc des difficultés pour fonctionner au niveau des locaux, mais aussi dans sa mission éducative. En effet, si l'instituteur Ollier avait la réputation d'être dur, son successeur paraît au contraire manquer d'autorité si on en croit les propos tenus lors du conseil municipal du 8 novembre 1863 : « il y a à pourvoir au remplacement du Sieur Varraud François, instituteur communal, vu qu'il n'a aucune confiance dans la commune, que les élèves ne veulent pas fréquenter son école, comme il est natif du chef lieu du Cros et que tous les parents sont là ; il n'est pas respecté ... ». En rapprochant cette information du recensement de 1861, François Varraud aurait exercé la profession d'instituteur pendant au moins 3 ans sur la commune.

Il s'ensuit une période plus calme avec « *le dit Démoline Grégoire qui a exercé les fonctions d'instituteur public de 1865 à 1869, sans avoir démérité, au contraire sa conduite pendant la durée de son séjour dans cette commune a été très régulière, exemplaire et sans reproche.* » selon le conseil municipal du 18 juin 1876.

En 1876, le conseil « *a l'honneur d'appeler la bienveillante sollicitude de son excellence, M. le Ministre de l'Instruction, pour M. Martin Jean, instituteur communal de cette commune de près de 1600 habitants. Cet honorable fonctionnaire âgé de 53 ans compte déjà 33 ans d'exerce d'instituteur privé, or, en vertu d'une autorisation provisoire – la bonne tenue de la classe – son zèle pour l'instruction des enfants – les succès qu'il a constamment obtenus, joints à une conduite irréprochable, lui ont toujours mérité la confiance des parents et des autorités locales...* ». On suppose que cet instituteur ne possède pas le brevet de capacité rendu obligatoire par la loi Guizot, car le conseil municipal argumente ainsi : « *dans plusieurs hameaux voisins de la commune, il y a des instituteurs, non brevetés, placés comme adjoints, qui touchent 700 frs* » et le conseil demande à ce que cet enseignant soit mieux rémunéré. Cet enseignant restera longtemps en poste car le 30 avril 1890 : « *Le Conseil considérant que vu l'éloignement où se trouve leur domicile de la maison d'école du Chef-lieu dirigée par M. Martin, il est impossible aux enfants de fréquenter l'école pendant la mauvaise saison ; ce qui leur est bien préjudiciable ; décide d'autoriser M. Martin, instituteur au Chef-Lieu de Cros de Géorand de loger dans la maison d'école ces enfants.* »

Vers 1870 – l'école des filles

L'année 1833, la congrégation des sœurs de Saint-Joseph est fondée par l'abbé J.-P. Bourret en vue de répondre à « *toutes les misères corporelles et spirituelles* ». Et nous savons que cette congrégation féminine se consacre largement à l'enseignement. Ce sont les sœurs de Saint Joseph qui enseigneront à l'école des filles de Cros de Géorand.

La date d'ouverture de l'école des filles varie selon les sources. Nous ne connaissons pas la date exacte de sa construction mais nous savons qu'en 1863, un enseignement était prodigué. En effet, lors du Conseil municipal du 10 mai 1863 « *M. le Maire a donné lecture d'une demande formée par la nommée Aujoulat, directrice de l'école des filles, demande tendant à ce qu'il plaise au conseil municipal de lui permettre de percevoir elle même la rétribution scolaire de ses élèves parce que les parents préfèrent avoir affaire à la Directrice, leur étant plus facile de payer cette dernière en argent ou en marchandises que de porter cette rétribution au receveur municipal et qu'ensuite les sœurs peuvent se faire payer au bout de chaque mois ce qui serait encore un avantage pour elles.*

Au conseil du 22 février 1874, il est suggéré : « *que pour donner une instruction convenable et religieuse à la jeunesse, il serait très utile de convertir l'école laïque en école congréganiste pour la commune de Cros de Géorand. Après un examen, le conseil municipal a été d'avis de confier la direction de l'école communale à des frères de l'instruction chrétienne et prie Monsieur le Préfet de les y autoriser au plus tôt* ».

La morale occupe une place essentielle dans l'éducation.



Dans les écoles publiques, le maire, le curé sont « *préposés à la surveillance et à la direction morale de l'enseignement* ».

Nous savons qu'à côté des écoles publiques entretenues par les communes, l'Eglise continue de bâtir son propre réseau scolaire.

Dans les écoles libres, la surveillance de l'Etat porte sur la moralité, l'hygiène et la salubrité.

Les sœurs de
Saint Joseph
se succèdent :

- 1863 Christine Aujoulat
sœur de la Nativité
- 1870 Eléonore Chevalier
sœur Marie-Stanislas
- 1875 Victorine Suchon
- 1881 Ursule Salaville
sœur Saint-Paul



Victor Duruy
Ministre de l'Instruction Publique
du 23 juin 1863
au 17 juillet 1869

Le conseil municipal vu les raisons exposées par la suppliante est d'avis qu'il lui soit permis de percevoir elle-même le montant des rétributions mensuelles de son école en se conformant aux règlements ». Il semble que la commune oscille entre le statut public ou privé pour l'école des filles en fonction des injonctions de l'Etat. La séance du conseil municipal du 14 février 1869 nous apprend « que le conseil a été unanimement d'avis qu'il y a au chef-lieu une école communale de filles et il a désigné les sœurs qui y enseignent depuis cinq ou six ans à la satisfaction du public. ».

Nous apprenons dans l'ouvrage de l'abbé Zéphirin Gandon : « histoire des religieuses de St Joseph de St-Etienne », que le curé Pagès confie la gestion de l'école des filles, aux sœurs de Saint-Etienne de Lugdarès en 1870. Or la même année, lors du conseil municipal du 29 mai : « le Maire a proposé à l'assemblée que les sœurs de Saint-Etienne-de-Lugdarès faisaient le plus grand bien dans la commune depuis qu'elles étaient fixées au chef-lieu pour instruire les jeunes filles et qu'il fallait en reconnaître une comme institutrice communale et qu'il proposait de nommer institutrice communale du Cros de Géorand, Eléonore Chevalier, sœur Marie-Stanislas ». Puis, le 12 décembre 1871 : « nous, Maire de la commune de Cros-de-Géorand... nommons institutrice publique du Cros-de-Géorand, Melle Aujoulat Christine, Sœur de St Joseph (école libre devenue communale) l'avons immédiatement installée dans l'exercice de ses fonctions et avons signé le procès verbal. » Un procès verbal du 23 mai 1875 stipule « l'installation de l'institutrice communale – Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai courant, par lequel M. le Préfet nomme institutrice communale du Cros-de-Géorand, Melle Suchon Victorine, sœur de Saint Joseph en remplacement de Melle Aujoulat décédée »

Et le 16 octobre 1881, la Dame Salaville Ursule, congréganiste est nommée institutrice publique en remplacement de la Dame Suchon, comme en témoigne cette lettre de recommandations rédigée par la mère supérieure générale de la congrégation des Sœurs de St-Joseph de Saint-Etienne-de-Lugdarès.

*Avez l'honneur de présenter à la nomination
de Monsieur le Préfet du département de l'Ardèche,
pour la direction de l'école publique des filles de la commune
du Cros-de-Géorand, canton de Montpezat, la demoiselle
Ursule Salaville, sœur St Paul, née à Servières, Lagnès
le 21 octobre 1844, ayant exercé pendant dix ans à
l'école de St Etienne de Lugdarès, et devant se présenter*

La date de création de l'école est donc floue. Dans un courrier de 1879, Pierre Pagès, alors curé du Cros, raconte lui-même à Joseph Hippolyte Guibert, devenu archevêque de Paris, le parcours difficile qu'il a réalisé pour la construction de cette école à Cros de Géorand :

« C'est vous qui m'avez donné le titre de curé du Cros-de-Géorand après la mort (mot manquant) Ceysson en 1855. Depuis quelques années, je proposais à mon vénérable vieillard (Ceysson), la construction d'une maison d'école (pour) les jeunes filles de la paroisse. Nous n'avions pas de ressources et Messire Ceysson, à son âge n'était pas un homme d'action. Lorsque notre Eminence passa au Cros en 1856, j'eus l'honneur de lui communiquer que je persistais dans le dessein que la paroisse avait besoin de cette œuvre et de lui demander des conseils.

Son silence m'attira et me fit comprendre que j'étais bien plus faible et incapable que je n'avais cru jusqu'alors. Le découragement m'accompagnait partout.

Quelques années après, je me vis possesseur d'un peu plus de 6000 francs. Je n'avais jamais été si riche et cet argent commençait à me faire peur, car, encore au séminaire, j'avais résolu de ne pas amasser. Je revins à mon ancien projet et le communiquai à la paroisse qui l'approuva et on promit qui un arbre, qui une journée, qui une pièce de 20 frs, qui une de dix, (...). Je me suis mis à l'œuvre et en moins d'une année j'ai eu une maison à deux étages sans compter le grenier et les caves, j'avais dépensé mon dernier sou mais j'étais content. Je m'empressais de (appeler) les sœurs de St Etienne qui font le bien ici. ». Ainsi, l'abbé Pagès créa l'école des filles.

1881 de nombreux projets d'ouverture d'écoles

Dès 1880, l'Etat verse aux communes d'importantes subventions et leur propose des prêts avantageux pour les constructions scolaires, le plus souvent accolées à la mairie. Dix ans plus tard, 27 228 nouvelles maisons d'écoles dignes de ce nom sont bâties en France.

Cros de Géorand est une vaste commune. Ces incitations de l'Etat amènent un réel questionnement sur l'opportunité d'ouvrir ça ou là une école. En témoigne la séance du conseil du 6 novembre 1881 : *« M. le Maire expose au Conseil que certains hameaux assez peuplés de la commune se trouvent tellement éloignés du Chef-lieu du Cros qu'il est presque matériellement impossible aux jeunes enfants, surtout en hiver, de se rendre au Chef-lieu du Cros, que notamment le lieu de Rognon, la Valette, Chambeau, la Vestide, Malbastit, Soyons, Chazalet ont un périmètre très étendu et contiennent une population s'élevant à quatre cent habitants et sont dépourvus d'une maison d'école, que pour faciliter la nécessité et la loi sur l'instruction obligatoire tout récemment votée par les Chambres, la commune du Cros-de-Géorand se trouve dans la nécessité de prendre des mesures à ce sujet. »*



Cette mention d'un bâtiment à deux étages laisse penser qu'il s'agit de l'actuel bâtiment appartenant à la commune qui accueille aujourd'hui la salle des fêtes.




Jules Ferry
Ministre de l'Instruction Publique
du 4 février 1879
au 23 septembre 1880

Jules Ferry introduit les règles de l'école primaire républicaine. Le 16 juin 1881, il obtient d'abord la gratuité des études pour tous. Puis, il rend obligatoire la scolarité pour les enfants de sept à treize ans.

Après 1883, la France donne à chaque village une belle école, souvent jumelée au logement du maître et de sa famille. Chaque classe possède de hautes fenêtres ouvertes à la fois côté cour et côté jardin. L'air et la lumière pénètrent à flots dans des salles joyeuses, saines et spacieuses. Au fond de la cour, des cabinets accolés, aux volets de bois, sont construits.

Les enseignants à la Palisse :

1882 Jean Martin
 1883 Jules-Joseph Revol
 1884 Elie Marcon
 1885 Jean-Pierre Dussuc
 1887 Marie Bousquet
 1888 Marie-Louise Avouac
 1889 Rose Riffard
 1890 Pierre Casimir Cathalan et
 1890 Marie-Rose (son épouse, née Vidal)
 1893 M. et Mme Bourette

Article paru dans le journal « La Croix de l'Ardèche » le 31/08/1899. 
 (L'enseignant est protestant)

« Il semble que les amis des écoles laïques aient choisi de détourner l'attention publique des événements qui s'accroissent à plaisir depuis quelques semaines, jetant le discrédit sur les écoles sans Dieu... Nous voulons parler de l'arrestation du nommé Bourrette, instituteur laïque au hameau de la Palisse, commune de Cros de Géorand, lequel instituteur est accusé d'attentat à la pudeur sur des enfants. Tous ces faits, nous les regardons comme la réponse providentielle aux attaques abominables dont fut récemment l'objet, l'enseignement congréganiste ».

Et plus loin : « M. le Maire expose à l'assemblée que pour obtenir la construction d'une maison d'école au hameau de La Palisse déjà demandée par le conseil municipal par délibération en date du 2 octobre 1881, il serait nécessaire de faire connaître la situation de la commune et les sacrifices qu'elle pourrait s'imposer à ces fins. »

Toutes les communes essaient de se positionner sur ces créations d'écoles. Ainsi, lors du conseil municipal du 13 août 1882 : « M. le Maire a exposé ...que le conseil municipal de Saint-Cirgues-en-Montagne a été convoqué par M. le Préfet pour délibérer sur la création d'une école de hameau au village de Rivaudon, Que d'après les renseignements fournis à M. le Sous-Préfet, l'école dont il s'agit pourrait être fréquentée par les enfants des villages de Chamlatier, de Nicou et de Rochessac » (ces trois hameaux étant situés sur Cros de Géorand).

1882 L'école de la Palisse

En 1881 le conseil considère : « que plusieurs hameaux dans la commune ou maisons un peu écartées de ces hameaux, faisant une population d'environ 800 habitants, ont un périmètre plus rapproché du lieu de la Palisse que du Chef-lieu de la commune..., que l'emplacement pour construire une nouvelle maison d'école au quartier la Palisse est peu coûteux...Le Conseil délibère et ... demande la construction d'une maison d'école à l'emplacement sus énoncé ».

Puis le 26 mars 1882, le Maire communique à son conseil « les plans et devis estimatifs, ainsi que le cahier des charges, dressés par M. Croze, Architecte concernant la construction de la maison d'école projetée au hameau de la Palisse ».

Un procès verbal laisse penser que les travaux ne sont pas commencés à la date du 31 août 1884 : « Le Maire expose que toutes les ressources votées par la commune pour la construction de la maison d'école de la Palisse et la subvention accordée par l'Etat n'atteignent que dix neuf mille francs, qu'il serait nécessaire pour en faire donner l'adjudication de présenter encore une somme de mille deux cent trois francs pour compléter »

Et pourtant dès l'automne 1882, un enseignement public est dispensé à la Palisse, comme le confirme le procès verbal d'installation de Jean Martin : « avons installé le dit Sieur Martin au hameau de la Palisse, banlieue de la commune de Cros-de-Géorand, à l'effet d'y exercer les fonctions d'instituteur public ». Et ainsi, chaque année un instituteur est nommé à la Palisse.

Ce ne sont pas toujours les meilleurs, comme l'atteste l'extrait de ce courrier de l'inspecteur en 1896 : « M. et Mme Bourette ne sont pas, tant sans faut, des maîtres de choix. Ils ont été envoyés là en disgrâce » et la fréquentation de l'école s'en ressent.



Ancien pont de la Palisse.
Au loin nous apercevons l'école

C'est un bâtiment de qualité qui sera érigé à la Palisse. Mais, les travaux ne s'achèvent qu'en 1887 selon le conseil municipal du 5 juin 1887 : « *M. le Maire expose au Conseil qu'il s'est rendu au lieu-dit la Palisse avec M. l'Inspecteur Primaire et M. l'architecte, à la réception de la maison d'école construite à ce hameau...* »

Et enfin l'instituteur sera logé au-dessus de l'école. Car jusqu'alors, il semble qu'on ait fait appel à de bonnes volontés privées, vu le conseil municipal du 2 octobre 1887 « *Monsieur Bourret Hyppolite, a logé pendant douze mois, du mois d'octobre 1885 à fin septembre 1886, l'instituteur de la Palisse, pour lesquels il réclame 120 francs, c'est à dire dix francs par mois* ».

A la fin du 19^{ème} siècle, trois écoles fonctionnent bien difficilement sur la commune de Cros de Géorand.

Matériel scolaire

En 1833, la France édite en nombre des ouvrages scolaires. Ils sont des supports à « *l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française et du calcul, le système légal des poids et mesures* ». Dès 1867, le Ministre, Victor Duruy, encourage la création de bibliothèques et de caisses des écoles. Mais la commune de Cros de Géorand se révèle être d'une grande pauvreté et nous trouvons très peu de traces relatives à des investissements pour du matériel scolaire. Nous supposons que les enseignants apportaient avec eux les manuels nécessaires.

Et ce n'est qu'en 1882, au conseil municipal du 14 mai que « *M. le Maire a exposé au conseil que suivant la loi du 28 mars 1882 relative à l'enseignement primaire obligatoire, il serait nécessaire de nommer une commission municipale scolaire pour surveiller et encourager la fréquentation des écoles, et qu'il serait même de grande utilité ... de créer une caisse des écoles pour procurer aux enfants pauvres, les fournitures scolaires* »

Puis au conseil municipal du 28 novembre 1886 : « *Monsieur le Maire expose au Conseil que la maison d'école de la Palisse n'a aucune table ... pour pouvoir recevoir les élèves et les y occuper ... Le conseil, considérant qu'il est impossible que l'instituteur ...puisse recevoir les élèves sans mobilier scolaire, autorise M. le Maire à faire construire des bureaux pour les élèves* »

Enfin au conseil municipal du 9 juin 1889 : « *M. le Maire expose au Conseil que les écoles de la commune de Cros-de-Géorand sont dépourvues de cartes murales de géographie, de tableaux du système métrique, en un mot de tout matériel scolaire, que les instituteurs se sont souvent plaint à lui de la difficulté qu'ils ont d'enseigner la géographie sans carte murale. M. le Maire expose aussi que la commune n'a pas les fonds pour se procurer le matériel, mais que la commune pourrait l'obtenir du ministère de l'instruction publique.* »

Nous exposerons la suite de l'histoire des écoles dans le prochain bulletin municipal .

La fête du 15 août, les années 80



Un public et une météo au rendez-vous pour la fête du 15 août 2018.

Un grand merci aux associations



et aux bénévoles qui font vivre la fête du village.



Le téléthon, convivialité et engagement

Samedi 8 décembre une équipe de bénévoles a préparé la traditionnelle soupe du Téléthon à Cros de Géorand et une quarantaine de personnes dont des jeunes sapeurs pompiers avec leurs aînés ont rejoint le village pour une randonnée au château de Géorand.

Karine Accassat, coordinatrice locale dévouée, a remercié tous les participants : pas moins de 7 959 € ont été récoltés au profit du Téléthon pour cette édition 2018.

La montagne est résolument un bel exemple de solidarité.

La bouquinerie crouseilloune

propose quatre expositions à la bibliothèque pour ce premier semestre

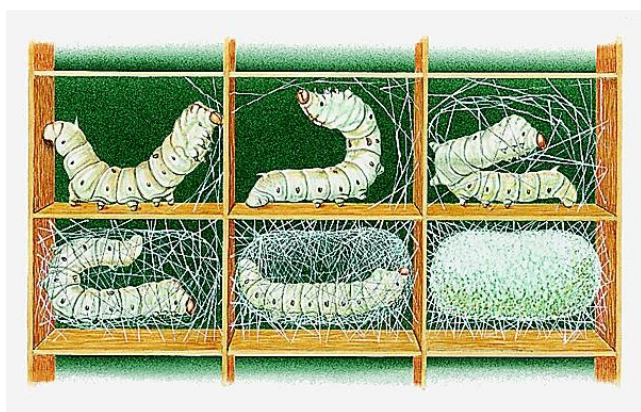


L'eau dans tous ses états sur le plateau ardéchois

Expo-photo

du 1er décembre 2018 au 28 février 2019

Cette exposition est l'aboutissement du concours lancé en 2018.



Les sentiers de la soie

du 9 mars au 13 avril 2019

Expo BDP (Bibliothèque Départementale)

Après avoir parcouru les routes de la soie de la Chine jusqu'en France, vous pourrez découvrir la vie du bombyx, la fabrication du fil de soie en Cévennes, la confection des tissus, ... Une très belle exposition à découvrir, reflet du livre du même nom de Joël Cuénot.

Les mots de la gourmandise

du 20 avril au 15 juin 2019

Expo BDP (Bibliothèque Départementale)

Réalisée par Bodoni, cette exposition nous fait redécouvrir et met en scène les subtilités de notre langue à travers des expressions courantes autour de la nourriture : muet comme une carpe, haut comme trois pommes, être serré comme des sardines, marcher sur des œufs, ...



Loire : nature et patrimoine

du 22 juin au 31 août 2019

Expo BDP (Bibliothèque Départementale)

La Loire est alimentée, jusqu'à son estuaire, par plus de 80 affluents principaux. Son bassin versant occupe 1/5 de la France métropolitaine. En amont, les montagnes du Massif Central fournissent l'essentiel de l'eau du fleuve issue des pluies et des neiges. En aval, la douceur du climat du Val de Loire favorise l'évaporation des eaux et l'évapotranspiration de la végétation. Cette exposition présente le fleuve sous différents aspects : faune, flore, architecture, histoire, tourisme, économie, ...



Le thème de la prochaine expo-photo est : « **l'automne à Cros de Géorand.** »

Participez en envoyant, *avant le 15 octobre 2019*, à l'adresse e-mail photoducros@orange.fr

- 1 à 5 photos (sous forme de fichier numérique)
- Vos nom, adresse et téléphone

Calendrier, les prochains rendez-vous



Les vœux du Maire

19 janvier à 11h00
à la salle des fêtes



L'eau dans tous ses états sur le plateau ardéchois

1^{er} déc au 28 février
Expo-photo proposée par
La Bouquinerie Crouseilloune



Lâcher de truites fario et casse-croûte

offert aux pêcheurs
le 9 mars
au lac de La Palisse
organisé par
La Truite Capricieuse
(repoussé à Pâques
si la météo l'impose)



Les sentiers de la soie

du 9 mars au 13 avril 2019
à la bibliothèque
Exposition proposée par
La Bouquinerie Crouseilloune



Assemblée générale

Courant mars
Club de Géorand



Bal avec DJ

Samedi 20 avril
à la salle polyvalente
organisé par
Le Comité des Jeunes



Repas le soir

Dimanche 21 avril
à la salle polyvalente
organisé par
Le Comité des Jeunes



Les mots de la gourmandise

20 avril au 15 juin
Exposition proposée par
La Bouquinerie Crouseilloune



Film « Demain »

Samedi 4 mai à 21h00
à la salle polyvalente
Projection en partenariat avec RES



Concert du chœur de Cèze

Samedi 15 juin à 21h00
à l'église
En partenariat avec la Mairie



Sortie en car

Courant juin
organisée par le
Club de Géorand



Loire, nature et patrimoine

22 juin au 31 août
Exposition proposée par
La Bouquinerie Crouseilloune



Concours de Pétanque

Samedi 20 juillet
Doublette l'après-midi



avec Barbecue le soir



Bal avec Bomba le soir

à la salle polyvalente
Le tout organisé par
Le Comité des Jeunes